



Accès à la Classe exceptionnelle

2^{ème} campagne du 1^{er} sept. 2018

Modalités pour candidater

Suivi syndical de votre candidature

Résultats de la 1^{ère} campagne (2017) : FO confirme le règne de l'arbitraire absolu avec PPCR !



"REVALORISATION" PPCR :
SUSUCRE!

FO n'a pas signé le protocole PPCR et persiste à en demander l'abrogation !

Modalités pour candidater

► Calendrier prévisionnel

La date initialement prévue de début de cette nouvelle campagne 2018 était le 4 avril.

Après de nombreux incidents informatiques, le serveur SIAP est ouvert **du jeudi 12 avril au vendredi 25 mai 18h** (durant les congés scolaires).

Les candidatures seront traitées par les services administratifs **du 26 avril au 22 mai 2018**.

Une CAPD d'ici le mois de juin 2018 (date non définie à ce jour) devra valider les promotions à la classe exceptionnelle à compter du 1^{er} septembre 2018.

► Textes de référence

[BO du 29 mars 2018](#)

[Décret n° 2017-786 du 5-5-2017 articles 127 à 144](#) - Arrêté du 16 mars 2018

[Note de service n° 2018-020 du 23 février 2018](#)

► **Qui est éligible ? Comment candidater ? Les critères et le barème retenus ? Le nombre de promus ?**

Retrouvez toutes ces infos dans notre **guide pratique** en PJ ou [téléchargeable](#)

[>ICI<](#)

Suivi syndical de votre candidature

Afin que le syndicat puisse suivre votre dossier et vous avertir des résultats, il faut **remplir la fiche de suivi** → > [TELECHARGEABLE ICI](#) < (ou en PJ) + adresser la copie du double de votre **fiche de candidature** et du **CV** édités à partir d'Iprof.

Ce qu'en pense le SNUDI FO...

Rappel : FO n'a pas signé le protocole PPCR, dont découle le nouveau grade « Classe exceptionnelle »

Le 7 décembre 2016, la ministre Najat Vallaud-Belkacem présentait au CTM les projets de décrets transposant les dispositions PPCR dans les statuts particuliers des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

Résultats des votes :

CONTRE : FO, CGT, SNALC

POUR : FSU (SNUipp), UNSA, CFDT

Quand on vote POUR, c'est qu'on est d'accord !

FO confirme qu'avec PPCR, l'arbitraire devient la « règle »...

En approuvant le PPCR, c'est bien l'arbitraire dans le déroulement de carrière que SE UNSA, SNUipp-FSU et SGEN-CFDT ont permis au précédent gouvernement d'imposer à tous au plan national. Malgré la tentative des organisations signataires du PPCR de faire croire que l'accès à ce nouveau grade est basé sur un barème avec classement des promouvables comme il était de règle jusqu'à présent dans la Fonction publique, force est de constater que c'est bien sur le bon vouloir des IEN et du DASEN qui déterminent le classement des promouvables et donc des promus !

... et nul ne peut contrôler l'arbitraire !

Dans tous les départements où se sont tenues les CAPD relatives à la promotion à la classe exceptionnelle, le départage des candidats s'est réalisé avec l'arbitraire le plus total.

Dans les Bouches du Rhône, un classement par date de naissance a été « négocié » entre le DASEN et les élus SNUipp-FSU, seuls habilités à pouvoir siéger dans notre département.

Pour sa part, FO revendique l'AGS comme seul critère objectif pour classer l'ensemble des promouvables.

Dans le Vaucluse (même académie), le DASEN retient comme dernier critère pour départager les candidats **l'ordre alphabétique** ! Du jamais vu dans la Fonction publique ! C'est l'arbitraire le plus total...

Ici, un directeur avec une excellente note pédagogique est sanctionné d'un « avis insatisfaisant » au motif qu'il avait refusé de donner son numéro de téléphone portable personnel !

Là, un collègue maître E se voit aussi infliger d'un « insatisfaisant » au motif qu'il « *continue à prendre des groupes d'élèves plutôt qu'à faire de la co-intervention* »

En érigeant l'arbitraire en principe de promotion, la hiérarchie en fait un outil pour dissuader les personnels de faire respecter leurs droits. L'évaluation et les modalités de promotions issues de PPCR deviennent des armes pour contraindre les personnels à renoncer à leurs garanties statutaires.

**Pour le SNUDI-FO, une seule exigence :
abroger les dispositions issues de PPCR !**

- Non à l'individualisation dans les promotions d'échelon et de grade instaurés par PPCR,
- pour un déroulement de carrière qui garantisse à tous l'accès à l'indice terminal de la classe exceptionnelle après une carrière complète,
- Abrogation du décret PPCR 2017-786 du 5 mai 2017,
- Augmentation immédiate de 16 % de la valeur du point d'indice.

[Lire le communiqué du SNUDI FO](#)



**Pour être plus fort, il faut être plus nombreux :
Je me syndique au SNUDI-FO 13 !**